

Inspection Pédagogique Régionale EPS

Objet : Communication EPS- Covid 19

Mesdames, Messieurs,

La situation actuelle inédite nous incite à communiquer aujourd'hui par deux canaux dont nous disposons : d'une part la liste de diffusion académique et d'autre part la liste des coordonnateurs EPS issue de PackEPS. C'est à ce titre que vous recevez ce document et nous vous remercions par avance de le diffuser auprès de vos collègues.

En effet, dans le contexte que nous connaissons, les questions relatives à la pratique de l'EPS entraînent nombre d'interrogations de la part des enseignants, des chefs d'établissement ou des familles allant parfois même jusqu'à des attitudes irraisonnées. En l'état actuel pour chacun des aspects de l'EPS (cours obligatoires, examens, sorties scolaires, SSS...) nous appliquons les prescriptions du ministère, soucieux de prévenir au mieux les risques et de garantir la continuité du service public. La situation évolue d'heure en heure et nos réponses s'adaptent et s'adapteront de fait.

Dans la foire aux questions d'hier soir sur le site du ministère (qui vaut circulaire <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>) ont été précisés les éléments suivants :

Au regard des recommandations sanitaires, existe-t-il des consignes particulières pour les cours d'éducation physique et sportive (EPS) ?

La diversité des activités pratiquées en cours d'éducation physique et sportive (EPS) ne permet pas de définir une doctrine unique. Le professeur d'éducation physique et sportive, en lien avec le directeur d'école ou le chef d'établissement ainsi qu'avec le médecin scolaire, doit procéder à une évaluation des risques encourus au regard de la discipline et des recommandations sanitaires (limitation de la fréquence et de la durée des contacts entre élèves). Le maintien des cours d'EPS doit être privilégié en adaptant les pratiques aux recommandations sanitaires actuelles.

Cette réponse vous autorise à envisager une adaptation au contexte local. Nous attirons votre attention sur le fait que ces adaptations doivent être partagées par l'équipe EPS et avec votre chef d'établissement, sous couvert de celui-ci. Ce partage rendra plus cohérent les actions de chacun et permettra une communication sereine et coordonnée en direction des familles.

L'application des gestes barrières est bien entendu d'actualité. L'adaptation des modalités de pratique et des cours est envisageable de même qu'une éventuelle modification de la programmation pour limiter les contacts.

Sachant pouvoir compter sur votre sérieux et l'analyse objective des situations, l'inspection pédagogique régionale reste à votre écoute au besoin si vous jugez utile de nous communiquer une situation particulière.

Nous vous rappelons les sites officiels que vous pouvez consulter au sujet du COVID19, sites sur lesquels les informations institutionnelles restent disponibles en pages d'accueil :

du gouvernement - <https://www.gouvernement.fr>,

du ministère - <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

et des préfectures - <https://www.haut-rhin.gouv.fr> et <http://www.bas-rhin.gouv.fr>

En vous remerciant pour votre engagement dans ces moments difficiles,

Cordialement

E. Pernoux L Deloye P Chavey